

Constitution de servitudes sur la cour de la Maison des Associations

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39
Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de présents : 32
Nombre de votants : 39*

LE VINGT QUATRE SEPTEMBRE DEUX MILLE NEUF

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du 15 septembre 2009 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

Sont présents : M. JUMEL Sébastien, M. FALAIZE Hugues, M. LEVASSEUR Thierry, Mme DELANDRE Béatrice, M. TAVERNIER Eric, M. LECANU Lucien, M. LEFEBVRE François, Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. ELOY Frédéric, M. CUVILLIEZ Christian, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne, M. LAPENA Christian, M. VERGER Daniel, Mme LEGRAS Liliane, Mme DUPONT Danièle, Mme MELE Claire, M. BREBION Bernard, M. DUTHUIT Michel, M. MENARD Joël, M. BOUDIER Jacques, Mme AUDIGOU Sabine, Mme EMO Céline (jusqu'à la question n°24), Mme GILLET Christelle, Mme SANOKO Barkissa, M. PAJOT Mickaël, M. CHAUVIERE Jean-Claude, Mme THETIOT Danièle, M. HOORNAERT Patrick, M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean.

Sont absents et excusés : Mme LEGRAND Vérane, Mme FARGE Patricia, Mme COTTARD Françoise, Mme AVRIL Jolanta, Mme EMO Céline (à partir de la question n° 25), Mme LEMOINE Françoise, Mme ORTILLON Ghislaine.

Pouvoirs ont été donnés par Mme LEGRAND Vérane à Mme Barkissa SANOKO, Mme FARGE Patricia à M. LECANU Lucien, Mme COTTARD Françoise à Mme Emmanuelle CARU-CHARRETON, Mme AVRIL Jolanta à M. Jacques BOUDIER, Mme Céline EMO à M. Thierry LEVASSEUR (à partir de la question n° 25), Mme LEMOINE Françoise à Mme OUVRY Annie, Mme ORTILLON Ghislaine à M. GAUTIER André.

Secrétaire de séance : M. Mickaël PAJOT

.../...

M. Hugues FALAIZE, Adjoint au Maire, expose que dans le cadre de la réhabilitation de l'ensemble immobilier sis 8-12-14 Quai Duquesne, la SEMAD a déposé un permis de construire, délivré le 27 janvier 2009 puis transféré à GESTAFUL, le 4 mai 2009.

Le projet a pour effet d'ouvrir quatre fenêtres alignées l'une au dessus de l'autre, situées chacune au premier, deuxième, troisième et quatrième étages donnant directement sur la cour de l'immeuble de la Maison des Associations, cadastrée AB n°546, appartenant au domaine public communal de la Ville de Dieppe.

Aucune ouverture ne préexiste sur ce mur, c'est pourquoi par courrier en date du 8 juin 2009, GESTAFUL en sa qualité de représentant de l'AFUL DUQUESNE a saisi la ville de Dieppe, afin que cette dernière accorde la création de servitudes de vues selon les conditions établies dans le projet de convention réalisé par Maître LELONG, conformément aux dispositions des articles 675 et suivant du Code Civil.

Selon l'article 2122-4 du Code Général de la propriété des personnes publiques, les servitudes établies par conventions passées entre les propriétaires peuvent grever des biens du domaine public communal, dans la mesure où leur existence est compatible avec l'affectation du bien concerné.

Le percement de ces quatre fenêtres donnant sur la cour de « la Maison des Associations » n'étant pas incompatible avec l'affectation de ce bien, la Ville de Dieppe, peut dès lors concéder au Syndicat des Copropriétaires du Volume Trois de l'immeuble dénommé ci-avant, au profit de l'assiette foncière de cette copropriété, à titre de servitude perpétuelle grevant la cour de sa propriété, les droits spécifiés ci-après.

Droits et conditions de la création des servitudes de vue

Aux termes du projet de convention établi par Maître LELONG, il ressort que :

- Le Syndicat des Copropriétaires aura le droit d'ouvrir à ses seuls frais, conformément aux prescriptions du permis de construire dont il est bénéficiaire, et de conserver à perpétuité dans le mur de son immeuble donnant sur la cour de la « Maison des Associations », à l'endroit prévu par le permis de construire, quatre fenêtres ouvrant à la française.

- La constitution de servitude sera consentie à titre purement gratuit par la Ville de Dieppe au Syndicat des Copropriétaires du Volume Trois, sis à Dieppe, 8-12-14 Quai Duquesne.

- Tous les frais, droits et émoluments liés à l'établissement de la convention constituant la servitude seront supportés par le Syndicat des Copropriétaires dénommé ci-avant.

Vu l'avis favorable de la Commission n°6 en date du 15 septembre 2009,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- I. d'approuver la création de servitudes de vues au profit du Syndicat des Copropriétaires du Volume Trois, sis à Dieppe 8-12-14 Quai Duquesne
- II. de valider le projet de convention relatif à la constitution de servitudes établie par Maître LELONG,
- III. d'autoriser la signature de toutes les pièces nécessaires à la régularisation de cette affaire par-devant le notaire de la ville de Dieppe.

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE**, à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

**Pour extrait conforme,
Par délégation du Maire,
Mme Sylvie Scipion
Directrice Générale des Services
de la Ville de Dieppe**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.
